



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°23-25

Séance du 24 mars 2023

Date de convocation : 20/03/2023 L'an 2023, le 24 mars à 16h, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Tours, dûment convoqué par son Président, s'est réuni salle du conseil d'administration du CCAS.

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs en exercice : 17

Administrateurs présents : 14/17

Administrateurs votants : 16/17

Présents : 14/17

Pouvoirs : 2/17

Excusés : 1/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI, Mme QUINTON, Mme BLET, Mme DARIES, M. BRUN, M. PIERRE, Mme CABANNE, M. OREAL, M. GARNAUD, M. MUSSARD, Mme BECARD, Mme MAUDUIT, Mme LEVAVASSEUR, Mme SERRA.

Avait donné pouvoir : M. FLEISCH à Mme MAUDUIT, M. DENIS à Mme MOUSSOUNI.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY.

Tome 1 - N°23-25 - OBJET : Convention de télémedecine entre le CHRU de Tours et le CCAS de Tours pour son EHPAD.

Le déploiement des activités de télémedecine est devenu un enjeu majeur de santé publique. Il est donc proposé de collaborer avec le CHRU, considérant que la télémedecine est un outil de réponse aux difficultés rencontrées en matière de répartition de l'offre de soins et donc d'accès aux soins et à l'expertise médicale.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'un système de téléconsultation, de télé-expertise et de visioconférence/téléstaff permettant aux résidents de l'EHPAD de bénéficier de l'expertise médicale de l'équipe médicale du CHRU de Tours.


La tarification de ces prestations de ces professionnels via la téléconsultation et la télé-expertise du CHU se fera à titre payant sur la base des tarifs de droit commun, la visioconférence/téléstaff sera, quant à elle, tarifée au CCAS de Tours à hauteur de 137.18 € pour deux heures, qui est la base de rémunération des vacations médicales et qui suivra l'évolution des coûts moyens de personnel.

Cette convention de télémédecine partenariat prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les membres du Conseil d'administration approuvent la convention de télémédecine et autorisent le Président ou la Vice-Présidente à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour le Maire, Président du CCAS
Et par Délégation
La Vice-Présidente,


Rachel MOUSSOUNI

